

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 8 janvier 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.

MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 1 02**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	0
Votants	11

OBJET : COMMUNE – ENGAGEMENT DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre – nature - M57	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Montant total à prendre en compte	Crédits maximum 25 %	Crédits proposés
20 - Immobilisations incorporelles	753 609,90	753 609,90	188 402,48	188 402,48
2031 - Frais d'études	11 309,90	11 309,90	2 827,48	2 827,48
2041582 - Subventions d'équipement versées	742 300,00	742 300,00	185 575,00	185 575,00
21 - Immobilisations corporelles	934 445,52	934 445,52	233 611,38	222 343,88
2111 - Terrains	40 000,00	40 000,00	10 000,00	10 000,00
2128 - Autres agencements et aménagements	3 000,00	3 000,00	750,00	
21311 - Constructions de bât. administratifs	56 160,84	56 160,84	14 040,21	14 040,21
21312 - Constructions de bât. scolaires	8 000,00	8 000,00	2 000,00	2 000,00
21318 - Autres bâtiments publics	124 276,00	124 276,00	31 069,00	31 069,00
21321 - Immeubles de rapport	40 000,00	40 000,00	10 000,00	10 000,00
21351 - Installations générales Bât. public	97 622,05	97 622,05	24 405,51	24 405,51
2151 - Réseaux de voirie	349 619,33	349 619,33	87 404,83	87 404,83
2152 - Installation de voirie	71 766,74	71 766,74	17 941,69	17 941,69
2158 - Autres installations	49 730,56	49 730,56	12 432,64	12 432,64
21621 - Biens historiques et culturels : biens sous-jacents	40 000,00	40 000,00	10 000,00	
21622 - Biens historiques et culturels : Dépenses ultérieures	2 070,00	2 070,00	517,50	
21828 - Autres matériels de transports	5 000,00	5 000,00	1 250,00	1 250,00
21838 - Autre matériel informatique	30 000,00	30 000,00	7 500,00	7 500,00
2188 - Autres immobilisations	14 000,00	14 000,00	3 500,00	3 500,00
2161 - Titres de participations	3 200,00	3 200,00	800,00	800,00

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'autoriser l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 17 janvier 2026

Le maire

Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance

Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 21/01/2026



ID : 009-210900320-20260114-2026_1_02-DE